

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 76400 du

Arrêté n° 24/6568 du 20 NOV. 2024

Objet : MICRO-CRÈCHE "CALINS DOUDOU"

6 RUE LUCIEN CHASERANT 72650 SAINT SATURNIN

ARRÊTÉ MODIFICATIF : MODIFICATION DU NOM ET DE LA SOCIÉTÉ GESTIONNAIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE ;

Vu le Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des EAJE ;

Vu l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La micro-crèche « A Chacun son Histoire Saint Saturnin » située 6 rue Lucien Chaserant 72650 SAINT SATURNIN est autorisée à fonctionner comme suit à compter du 11 septembre 2024.

Article 2 : La micro-crèche, auparavant nommée « Câlines Doudou », gérée par la société « Les Doudous de l'Océane », devient désormais la micro-crèche « A Chacun son Histoire Saint Saturnin » dont la gestion est assurée par la SASU « A Chacun Son Histoire _ Saint Saturnin » située 6 rue Lucien Chaserant 72650 SAINT SATURNIN.

Cette structure est gérée par Charles-Emmanuel GROUBERMAN-TERRIAGA, franchisée « A Chacun son Histoire France ».

.../...

Article 3 : La capacité d'accueil de la structure est de 10 enfants maximum, âgés de 10 semaines à 4 ans révolus, qui pourront être accueillis en accueil régulier (temps complet ou partiel), en accueil occasionnel ou en accueil d'urgence.

Les enfants en situation de handicap ou présentant une maladie chronique pourront également être accueillis.

En application de l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, la structure peut accueillir des enfants en surnombre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 octobre 2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre. Le cas échéant, les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 4 : ⇒ jours et horaires d'ouverture de la structure :

. du lundi au vendredi de 8 h à 19 h

⇒ fermetures annuelles de la structure :

- . Entre Noël et le Jour de l'An
- . 3 semaines en août
- . Pont de l'Ascension et lundi de Pentecôte

Article 5 : La référente technique de la structure est Madame Claire Estelle REVAUD, titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au règlement de fonctionnement et au projet pédagogique.

L'équipe des professionnelles est également composée de :

- . 1 Auxiliaire de puériculture
- . 2 CAP AEPE

Des stagiaires pourront être accueillis dans le cadre de leur formation et dans le respect du projet d'établissement.

Article 6 : Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 6 enfants

Article 7 : M. le Directeur Général des Services du Département, Mme la Directrice Générale adjointe, chargée de la Solidarité départementale, Monsieur Charles-Emmanuel GROUBERMAN-TERRIAGA, gestionnaire de la société A Chacun Son Histoire _ Saint Saturnin, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 21 NOV. 2024
et de sa publication ou notification le : 22 NOV. 2024